



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Virginie BEAUFORT
☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 19 novembre 2021**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Xavier GAUTIER**, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **M. Daniel SOULABAILLE**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL),
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS),
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture.

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Joël PHILIPPE**, conseiller départemental.

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association « Consommation logement et cadre de vie ».

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture.

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF,
- **Cdt Christophe LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS).

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB),
- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue.

Assistaient également à la séance :

- **Mme Marie-Pierre GUYONNET**, Dd-ARS,
- **Mme Sandrine ROSUEL**, DDPP,
- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental,
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture,
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable – Préfecture.

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- Mme Anne LELIARD, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, excusée, **donne mandat** à M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales.

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée, **donne mandat** à M. Joël PHILIPPE, conseiller départemental,
- M. Mickaël CHEVALIER, conseiller départemental, excusé,
- Mme Evelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, et M. Jean-Pierre LE BIHAN, maire du Haut-Corlay, excusés.

Représentants du monde associatif :

- M. Vincent DELFINO, représentant la « Confédération bretonne pour l'environnement et la nature » (CoBEN), excusé, **donne mandat** à M. Francis NATIVEL (ERB).

Représentants des Organisations Professionnelles :

- MM. Jean-Jacques AMICE et Mathieu NICOLAS, chambre de commerce et d'industrie, excusés.

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Pascal PRIDO, syndicat départemental d'alimentation en eau potable pour les Côtes d'Armor, excusé.

Prochaine séance : vendredi 17 décembre 2021

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
Horaires : 9h00 – 10h45

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT

VOTANTS : 18 votants dont 3 mandats

*
* *

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2021 : approuvé.

Par mail en date du 12 novembre, M. Nativel demande que les précisions apportées en séance concernant les dossiers relatifs aux dérogations à l'épandage dans les zones conchylicoles figurent dans le compte-rendu.

La question d'ERB « *Comment opéraient antérieurement les exploitants alors que respectivement 19, 26 et 35,5 % des SAU étaient concernés par les demandes de dérogation ?* » ainsi que la réponse de M. Lebreton ci-après seront annexées au compte-rendu de la réunion du 15 octobre.

« J'ai répondu en séance que les zones concernées par la dérogation actuelle n'étaient pas obligatoirement concernées historiquement par la présence de zones conchylicoles, car en même temps que la mise en œuvre du protocole départemental de dérogation à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m, nous avons en accord avec la profession agricole, étendue les zones conchylicoles en amont des zones de production conchylicole. De fait certaines parcelles se sont retrouvées dans la bande des 500 alors qu'elles ne l'étaient pas préalablement.

Avant la mise en œuvre du protocole, il y avait interdiction totale d'épandage en ZC. Aucunes infractions concernant les exploitations visées par les demandes de dérogation n'ont été relevées. »

*
* *

SANTE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Agence régionale de santé Bretagne – Délégation Départementale des Côtes d'Armor

1	GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION Création de la station de production d'eau potable de La Petite Tournée à Yvias Modification de l'autorisation exceptionnelle d'utilisation de l'eau du LEFF Avis favorable
----------	--

Mme Guyonnet présente le dossier et propose un avis favorable aux deux projets d'arrêté.

M. Dumont demande des précisions concernant l'ancien site de Moulin Bescond et son démantèlement : Seul un poste de refoulement des eaux brutes, donc sans stockage de réactif, sera conservé sur ce site ?

Mme Guyonnet répond qu'il y aura en effet uniquement la station d'alerte, avec les équipements liés au pompage, et donc aucune nécessité de stockage ; tout le traitement sera effectué par la nouvelle usine sur le site de la Petite Tournée.

Elle précise également à M. Dumont que les forages sur le site de Pont Cariou disposent de leur propre filière de traitement à proximité ; cette eau, dont le fer et le manganèse ont été éliminés, est actuellement acheminée sur la filière de Moulin Bescond pour poursuivre le traitement (mise à l'équilibre calco-carbonique et désinfection). Après l'aménagement du poste de refoulement de l'eau traitée, l'eau pré-traitée de Pont Cariou sera acheminée directement au site de La Petite Tournée.

M. Nativel regrette l'absence de cartes, et l'absence de légendes pour les outils de contrôle dans le synoptique présenté, ce qui nuit à la compréhension du dossier.

Concernant les paramètres relatifs à la qualité de l'eau, Mme Guyonnet précise à M. Nativel que non seulement le carbone organique total, mais également d'autres paramètres sont contrôlés, en application du code de la santé.

M. Nativel souhaite des informations concernant le devenir du charbon actif soutiré, et demande si ce procédé remplace ou s'ajoute au procédé déjà existant.

Mme Guyonnet répond que le devenir du charbon concerne la filière « eaux sales » de l'usine, ayant fait l'objet d'un arrêté en 2018 ; ce nouveau procédé remplacera l'ancienne filière.

Concernant le délai de construction, Mme Guyonnet mentionne à M. Nativel que l'usine est déjà en construction, avec une date prévisionnelle de fin des travaux au printemps 2022, puis une phase d'essai de 3 à 4 mois.

Mme Emmanuelle LE CADRE, représentant Guinguamp-Paimpol agglomération (GPA), est invitée à entrer.

Mme Le Cadre précise qu'elle est en prestation de service pour GPA et qu'elle suit le dossier de la création de l'usine d'eau potable depuis 2018.

Elle relate que le projet initial en 2016 était la création d'une nouvelle station de traitement d'eau potable, car la station actuelle, étant en zone inondable, est à l'arrêt plus de 50 jours par an. L'ancienne station devient également obsolète au niveau des traitements de l'eau.

Le projet a été relancé en 2018, car les problèmes d'inondation se sont accentués.

Mme la présidente souhaite connaître l'état d'avancement du projet.

Mme Le Cadre répond que le projet est en cours de construction, et souhaite mettre en avant les points suivants :

- Le prélèvement d'eau a été légèrement revu à la hausse par rapport à l'usine actuelle, afin d'être moins dépendant de l'interconnexion : les demandes d'eau continuent à augmenter et sont très importantes en été sur le secteur de Paimpol (serres, tourisme).

- Le rendement sera meilleur, et l'eau sera de meilleure qualité.

Mme La Cadre mentionne que le projet prévoit également d'intégrer le traitement des métabolites, avant le passage au charbon actif, de l'eau provenant d'un 2ème point de prélèvement à quelques km de Moulin Bescond, avec pour conséquence une eau parfaitement conforme pour desservir les habitants.

M. Nativel note que tout est mis en oeuvre sur le plan du traitement en aval, et demande ce qui est fait en amont, afin de réduire les traitements, sur la zone de forage de Pont Cariou.

Mme Le Cadre explique que des périmètres de protection sont instaurés pour protéger la ressource. Le suivi de ces périmètres est assuré par le service biodiversité de GPA notamment.

Mme Guyonnet ajoute que concernant les métabolites, aussi bien sur les captages prioritaires que sur les périmètres de protection, les discussions sont en cours pour limiter l'usage de certains pesticides.

Mme Herbert mentionne qu'une campagne de sensibilisation est prévue, avec l'envoi d'un courrier à tous les exploitants agricoles.

Mme Touzé déclare que la Chambre d'agriculture travaille également sur le sujet.

M. Nativel souhaite connaître l'emprise de la nouvelle usine de La Petite Tournée.

Mme Le Cadre répond qu'elle est de moins de 1 ha, l'usine ayant été conçue avec un système très compact dans un seul bâtiment. La parcelle est réduite au maximum, et les parcelles agricoles autour ont été conservées.

M. Nativel demande ce qu'il adviendra du site de Pont Cariou : restera-t-il des unités de traitement ou uniquement de pompage ?

Mme Le Cadre répond que le traitement par filtration restera.

Mme Guyonnet ajoute que la filière est conservée, l'unité de traitement restera telle qu'elle est actuellement ; les eaux pré-traitées de Pont Cariou, au lieu d'être dirigées vers Moulin Bescond, iront vers La Petite Tournée.

Les membres n'ayant plus de questions, Mme Le Cadre quitte la salle.

Mme la présidente soumet au vote la proposition du rapporteur :

Avis favorable.

Avis favorable : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

2	Plaintel	Déclaration d'insalubrité logement sis 26, le Vau Bernard
---	----------	---

M. Nanni présente le dossier et propose la prise d'un arrêté d'insalubrité mettant en demeure la propriétaire d'effectuer les travaux visant à supprimer les risques détaillés dans le rapport dans un délai de 6 mois. Un arrêté d'urgence a été pris, imposant à la propriétaire de supprimer le risque d'intoxication au monoxyde de carbone et de prendre toutes les mesures conservatoires pour empêcher l'effondrement du plancher avant la réalisation des travaux pérennes. Une interdiction temporaire à l'habitation est également demandée, dans l'attente de la réalisation des travaux.

M. Nanni indique que suite à l'arrêté d'urgence, la propriétaire a contacté l'ARS pour faire part de son incompréhension : selon elle, le locataire est à l'origine des dégradations, et la plupart des dégradations sont consécutives à un dégât des eaux. Elle a pris contact avec des artisans, qui auraient des difficultés à entrer dans le logement, l'occupant étant souvent indisponible. Par conséquent la propriétaire n'arrive pas à faire réaliser les travaux et les devis.

En ce qui concerne l'arrêté d'urgence qui a été pris et notifié, M. Nanni explique que la propriétaire a missionné un artisan pour le poêle à granules qui doit intervenir ce jour. Concernant le plancher, elle a des difficultés à trouver des artisans qui interviennent dans les délais imposés.

M. Nanni ajoute que la propriétaire a désormais conscience des problèmes et engage des démarches.

Mme la présidente souhaite savoir ce qu'il en est de l'interdiction temporaire d'habitation.

M. Nanni répond que la propriétaire est encore dans le délai donné dans l'arrêté d'urgence pour trouver une solution d'hébergement, mais a des difficultés pour ce faire.

Il précise que si l'offre d'hébergement proposée par la propriétaire est jugée recevable, au sens des textes, et que l'occupant refuse, la propriétaire ne sera pas considérée comme défaillante.

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition suivante :

Avis favorable.

Avis favorable : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

3	Trébeurden	<p>LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ Mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de TREBEURDEN au titre du code de l'environnement et dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme - Enquête publique : avis favorable du commissaire enquêteur - Avis favorable du conseil municipal de Trébeurden du 26/06/21 - Avis favorable du service rapporteur</p>
----------	-------------------	--

M. Soulabaille présente le dossier et détaille notamment les éléments relatifs au contrôle des branchements : le SAGE demandait pour fin 2021 un contrôle de tous les branchements raccordés au réseau d'assainissement collectif en zone côtière, avec l'objectif de 80 % de mise en conformité des mauvais branchements identifiés dans l'année suivante. La commission locale de l'eau du SAGE a repoussé le délai à fin 2022. Après analyse du dossier, plus de 2000 branchements restant à contrôler, la DDTM propose un délai raisonnable à fin 2024, prenant en compte les moyens mis en œuvre et les autres priorités sur le secteur de LTC.

M. Soulabaille propose pour ce dossier un avis favorable assorti des prescriptions indiquées dans le projet d'arrêté.

Mme la présidente souhaite savoir si les prescriptions sont connues du maître d'ouvrage.

M. Soulabaille acquiesce et ajoute que LTC a fait des observations sur quelques formulations mais n'a pas émis de remarques concernant les prescriptions elles-mêmes.

M. Dumont intervient au sujet des contrôles des branchements, et demande si LTC a inscrit au plan de charge de ses services, ainsi que budgétairement, l'engagement d'une étude dès 2022.

M. Soulabaille répond que les contrôles de branchements sont programmés régulièrement, et que LTC serait mieux à même de répondre.

M. Dumont fait part de ses préoccupations quant aux moyens qui seront mis en œuvre par la collectivité étant donné l'importance des travaux à réaliser sur le secteur.

Mme la présidente déclare qu'effectivement des engagements fermes de LTC sur la mise en œuvre concrète des opérations seraient nécessaires.

M. Soulabaille mentionne à ce sujet que le nombre de branchements contrôlés dans l'année apparaît dans le bilan annuel du fonctionnement des installations.

M. Dumont demande s'il est possible de fixer des objectifs de contrôle.

M. Soulabaille répond que tous les contrôles doivent être réalisés fin 2024.

Mme Touzé demande quel est le nombre de branchements contrôlés à ce jour, et la proportion de branchements non-conformes.

M. Urien précise que sur les 2800 branchements existants, 570 ont été contrôlés sur une période de 6 ans, dont 20 % diagnostiqués non-conformes.

En réponse à M. Nativel, qui demande des précisions concernant l'asservissement de l'alimentation à la marée, M. Soulabaille explique qu'une régulation sera à prévoir : il y a quand même un rejet, qui sera à limiter.

M. Soulabaille confirme à M. Nativel que la délivrance des permis de construire sur Trébeurden est soumise à la mise en service de la nouvelle station.

Au sujet des rubriques « loi sur l'eau », M. Thiebot demande s'il y a une traversée de cours d'eau.

M. Soulabaille confirme que la connexion du refoulement rejoint les bassins de stockage avec une traversée du cours d'eau.

Sont invités à entrer :

- Mme Sophie COLLET, chargée d'études au service assainissement de LTC,
- M. Pierre LE GALL, chef de projet sur la station d'épuration de Trébeurden,
- Mme Adriane SUDOUR, chargée d'études Cycl'Eau Ingénierie, en charge de la partie technique du dossier.

En réponse à Mme la présidente, Mme Collet déclare n'avoir pas de remarques ou d'éléments supplémentaires à ajouter par rapport aux questions posées dans le cadre de l'enquête publique et pendant l'instruction.

Mme la présidente mentionne à l'attention des invités le point évoqué par les membres de la commission, à savoir l'engagement d'effectuer les contrôles des branchements d'ici fin 2024, et demande quelles seront les mesures concrètes mises en œuvre.

Mme Collet répond que les services de LTC vont devoir se restructurer et augmenter leurs moyens humains pour pouvoir réaliser l'ensemble de ces contrôles. Elle précise que le plan est en train de se mettre en place, avec la création d'une commission de stratégie de lutte contre les eaux parasites au sein de LTC, et la refonte des règlements SPANC et SPAC. Au niveau des équipes, il va falloir soit augmenter les effectifs, soit faire appel à des prestataires extérieurs pour pouvoir faire les contrôles.

Mme la présidente souhaite savoir à quelle échéance est prévue cette augmentation d'effectifs.

Mme Collet répond que les budgets seront établis d'ici la fin de l'année, ce qui permettra de savoir quelle augmentation d'effectifs sera possible dans ce service. La modification du règlement s'accompagnera aussi des chiffres et des moyens mis en œuvre pour tenir les engagements.

Mme la présidente demande à la DDTM si le contrôle annuel figure dans le projet d'arrêté.

M. Soulabaille précise que ce contrôle figure dans la réglementation nationale et également dans le projet d'arrêté. Tous les systèmes d'assainissement sont soumis à l'obligation de faire un bilan annuel.

Mme Collet ajoute que le contrôle des branchements fait partie du bilan de fonctionnement annuel qui est remis aux services de l'État avant le 31 mars de chaque année.

M. Nativel souhaite connaître le mode de calcul pour les 12000 équivalent-habitant (EH) mentionnés dans le projet.

Mme Collet répond qu'ont été pris en compte le pic actuel arrivant à la station d'épuration, 11700 EH, ainsi que les développements prévus par les documents d'urbanisme.

M. Nativel demande si des travaux sont à prévoir sur les postes de relèvement.

Mme Collet répond qu'il n'y a pas de travaux particuliers à prévoir autre que de l'entretien.

M. Nativel souhaite connaître l'emprise de cette nouvelle installation.

M. Le Gall répond qu'elle comprend la parcelle actuelle et 3 autres parcelles, et précise que le choix d'une entreprise sera fait en fonction des solutions proposées permettant d'éviter la coupe des arbres.

Mme Collet ajoute que dans le dossier d'autorisation est prévue l'emprise maximum. Il sera demandé aux entreprises de réduire et si possible d'éviter l'emprise sur les arbres.

M. Nativel souhaite connaître le devenir de l'ancienne station.

M. Le Gall répond qu'elle sera démolie, les futurs ouvrages seront construits à la place des anciens ouvrages.

Mme Collet précise que les travaux seront phasés de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interruption.

M. Urien revient sur les contrôles des branchements et demande si LTC a une estimation moyenne du temps nécessaire pour contrôler un branchement.

Mme Collet peut apporter une réponse plus précise ultérieurement, mais estime que les contrôleurs, par équipe de 2, effectuent 4 à 5 contrôles dans la journée.

M. Urien déclare avoir évalué pour sa part que 7 équivalents temps-plein seront nécessaires pour effectuer les contrôles des 2280 branchements de Trébeurden restant dans les 2 ans, et rappelle l'importance d'une évaluation précise.

Mme Collet répond que c'est précisément l'objet de la réflexion menée sur la réforme du SPANC et du règlement.

M. Urien souhaite insister sur la notion de délai raisonnable.

Les membres n'ayant plus de questions, les invités quittent la salle.

Étant donné l'ampleur du travail que représente le contrôles des branchements d'ici fin 2024, Mme la présidente souhaite que l'arrêté impose que soient précisés les moyens mis en œuvre d'ici la fin de l'année pour atteindre cette échéance.

M. Soulabaille déclare que cela peut être ajouté dans l'article qui concerne les contrôles de branchements : le contrôle des moyens devra être fourni pour fin 2021.

M. Philippe remarque que d'autres communes sont également concernées par la même opération.

Les membres n'ayant plus d'observations, la présidente soumet au vote la proposition du rapporteur augmenté de la prescription concernant le contrôle des moyens mis en œuvre :

Avis favorable.

Avis favorable : 18

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

DOSSIERS LISTES

INSTALLATIONS CLASSEES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Étaient à l'ordre du jour les dossiers listés suivants, pour l'information des membres du conseil, en vue d'un arrêté préfectoral :

Autorisation

4	Plounevez-Quintin	SARL CARO JULIEN AVICULTURE – CJA Restructuration d'un élevage avicole soit le passage en volière avec l'extension d'un poulailler Avis favorable
---	-------------------	--

Enregistrement

5	Plougras site de Croas Ar Rouz	EARL DE LEZAUREGAN Mise à jour d'un plan de gestion des déjections d'un élevage avicole sans modification des bâtiments ou des effectifs Avis favorable
6	Plougras site de Pen Ar Nech	EARL DE LEZAUREGAN Mise à jour d'un plan de gestion des déjections d'un élevage avicole sans modification des bâtiments ou des effectifs Avis favorable
7	Plénée-Jugon	EARL SAINT GOBERIEN Restructuration d'un élevage porcin avec diminution des effectifs et mise à jour du plan de gestion des déjections Avis favorable
8	Plénée-Jugon Site du Pont Réhault	EARL DU PONT REHAULT Restructuration d'un élevage porcin avec mise à jour du plan de gestion des déjections Avis favorable
9	Plénée-Jugon Site de Saint-Onen	EARL DU PONT REHAULT Restructuration d'un élevage porcin avec augmentation des effectifs et la mise à jour du plan de gestion des déjections Avis favorable
10	Magoar	EARL LERICOLLAIS Restructuration d'un élevage porcin avec diminution des effectifs et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable

M. Nativel (ERB) et la CoBEN (pouvoir) font part de leur avis défavorable pour les dossiers 8 et 9, et de leur abstention pour les dossiers 4, 5, 6 et 7.

M. Urien (CLCV) fait part de son avis défavorable pour les dossiers 4, 6 et 9, et s'abstient pour tous les autres.

La séance est levée à 10h45.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA